

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par
M. Poisson et M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les modalités de mutualisation des heures de délégation mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 23.114-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.